



# Procédure d'évaluation standardisée (PES)

## Les objectifs

La **procédure d'évaluation standardisée (PES)** est un outil qui permet d'évaluer les difficultés de fonctionnement de l'enfant dans son environnement afin de lui attribuer, si nécessaire, une mesure renforcée de pédagogie spécialisée. <sup>1</sup>

**Les mesures inclusives, qui visent le maintien en scolarité ordinaire, sont privilégiées.**

## Le contexte



La PES implique le passage d'une approche principalement médicale basée sur un diagnostic à une analyse plus globale du besoin de l'enfant dans son environnement (Petitpierre, 2013) <sup>2</sup>

## La description

La PES est un outil permettant de déterminer les besoins en mesures renforcées de pédagogie spécialisée, lorsque les mesures de soutien de l'école régulière ou les mesures non renforcées sont insuffisantes ou inappropriées.

Education précoce spécialisée (EPS)

Soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES) en enseignement régulier

Enseignement spécialisé (ES) <sup>3</sup>

### Principes de la PES :

**Regards croisés d'acteurs** prenants part à l'évaluation et aux recommandations

**Intervention d'un organe d'octroi indépendant** des prestataires et d'une commission de recommandation

**Désignation d'un responsable de l'évaluation** chargé de remplir puis déposer le formulaire PES

**Droit à la participation** de l'enfant ou du jeune et de ses parents

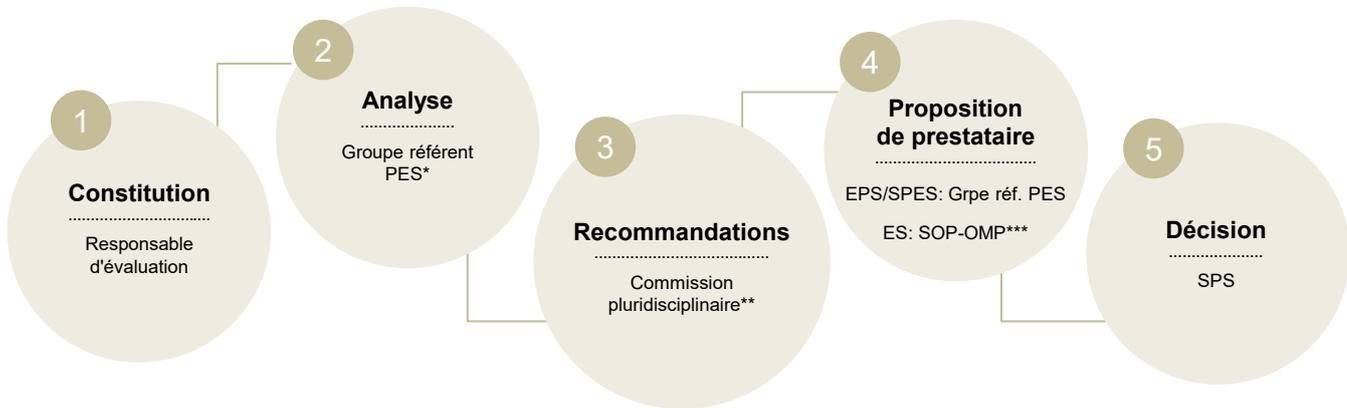
C'est le service de la pédagogie spécialisée (SPS) qui est responsable du processus de décision et d'octroi des mesures de pédagogie spécialisée.

<sup>1</sup> Cette procédure est obligatoire en Suisse pour les mesures renforcées de pédagogie spécialisée (Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007). A Genève, elle a été formalisée dans le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSPéc). La pédagogie spécialisée recouvre toutes les mesures pédagogiques et pédaogo-thérapeutiques organisées et prises en charge par l'instruction publique en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

<sup>2</sup> Petitpierre, G. (2013). Accès aux mesures renforcées de pédagogie spécialisée en Suisse. L'influence de la CIF sur la procédure et les critères d'éligibilité. Alter, 7(1), 20-31.

<sup>3</sup> cf. fiche OCEJ n°8 sur les mesures de pédagogie spécialisée

## Les principales étapes de la PES et les acteurs concernés



\* Pour mesures EPS et SPES: spécialistes de l'unité pluridisciplinaire SPS;  
Pour ES : spécialistes de l'enseignement obligatoire (EO) (enseignants) et de l'Office médico-pédagogique (OMP) généralement directeurs d'établissement spécialisé et de l'intégration

\*\* Les dossiers PES consensuels ne sont pas discutés de manière approfondie par la commission pluridisciplinaire mais cette commission les valide formellement.

\*\*\* Service organisation et planification (SOP- Office médico-pédagogique )



### Exemple:

Une petite fille accueillie en crèche est en situation de handicap - **importante déficience auditive**.

La directrice de la crèche, en accord avec les parents et les thérapeutes de l'enfant, décide de déposer une demande de mesure de pédagogie spécialisée en vue de son entrée à l'école.

Suite à l'analyse fonctionnelle réalisée dans le cadre d'une PES, il est mentionné **le besoin de scolarisation en enseignement spécialisé (ES)**. Les spécialistes de l'office médico-pédagogique et de l'école régulière confirment la pertinence de la mesure proposée; la mesure ES est ainsi recommandée.

Après une analyse des disponibilités, l'office médico-pédagogique propose une scolarisation au centre de compétence en surdit . Le SPS rend alors la d cision aux parents.



### Exemple:

Un gar on en 3 P avec d'**importantes difficult s scolaires et souffrant d'un trouble d veloppemental du langage** ne parvient pas   suivre l'enseignement r gulier; alors que des mesures de soutien au niveau de l' cole ont  t  mises en place et qu'il est suivi  galement une fois par semaine par une logop diste.

Le directeur d' tablissement d pose une demande de mesure renforc e de pédagogie sp cialis e; l'analyse fonctionnelle men e par le directeur, en collaboration avec l'enseignant et les parents, d bouche sur l'identification d'un **besoin de soutien en classe d'une psychop dagogue de la C dille** afin de maintenir l'enfant dans son  cole.

Les sp cialistes de l'unit  pluridisciplinaire du SPS confirment cette mesure, la mesure SPES est ainsi recommand e. La d cision est remise aux parents par le SPS.

Apr s une analyse des disponibilit s, la C dille propose une intervention de 4 p riodes par semaine au sein de sa classe. Le SPS rend alors la d cision aux parents.

## Les statistiques



# 558\*

Total Nombre de mesures

# dont

Nombre de dossiers PES  
validés et recommandés en 2023-2024  
Pour la rentrée 2024  
Par type de recommandation

## 91

Soit 16%

Mesures de soutien spécialisé  
en enseignement régulier (SPES)

## 339

Soit 61%

Enseignement  
spécialisé (ES)

## 43

Soit 8%

Mesures d'éducation  
précoce spécialisée (EPS)

## 77

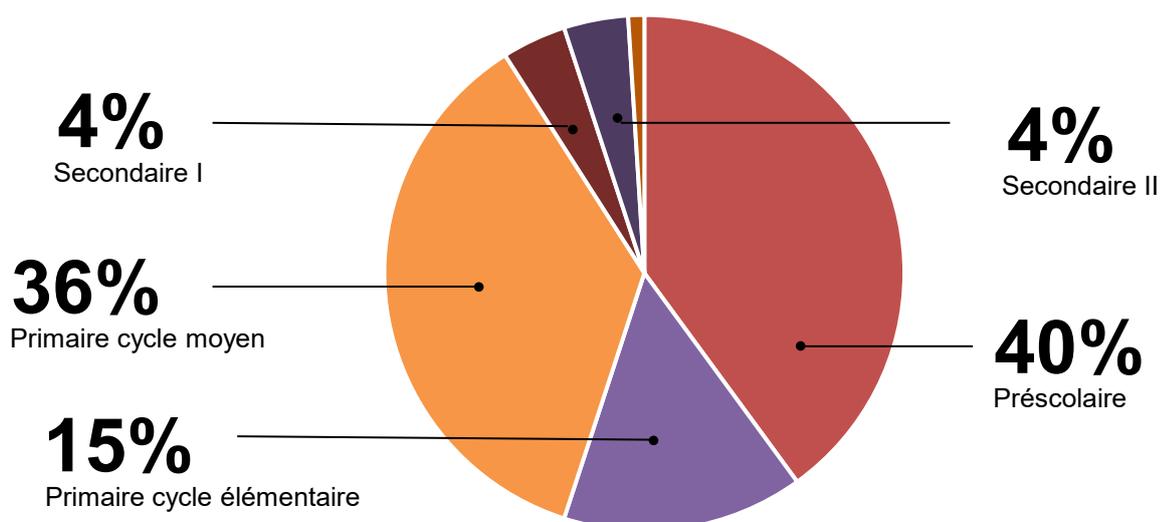
Soit 14%

Demandes PES  
refusées

\* dont 8 mesures de logopédie renforcée

## Provenances des PES\*\*

Selon le degré de scolarité de l'enfant / jeunes, dossiers PES 2023-2024



Source statistiques SPS, Statistiques annuelles descriptives des dossiers PES 2023-2024, état au 31.12.2024

\*\* dont 1% non-renseigné

## Les postes budgétés à OCEJ

déc. 2024

Au total : 12.4 EPT (postes en équivalent plein temps)  
dont 9.5 administratifs  
et 2.9 spécialistes (logopédiste psychomotricien, psychologue)

## Les principaux partenaires

Office médico-pédagogique

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Direction générale de l'enseignement du secondaire II

Responsables d'évaluation PES

- Service éducatif itinérant
- Directeur d'établissement primaire/secondaire I et II
- HUG
- Centre de consultation spécialisé en autisme
- OMP consultation
- Etc...



Bases légales :

- Loi sur l'instruction publique (LIP, 2016)
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (2008)
- Règlement de la pédagogie spécialisée (RPspéc)
- L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (AICPS)